

CONVENTION

De Coopération et de Partenariat

ENTRE

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI - UOEB



ET

AGENCE NATIONALE DES DECHETS



ENTRE LES SOUSSIGNES

Université D'OUM EL BOUAGHI (UOEB)

Établissement public à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Sise BP 358, Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie, représentée par son Recteur, **Prof. Zohir DIBI**.

Ci-après désignée «**UOEB**»

D'une part,

ET

L'Agence Nationale des Déchets (AND),

Etablissement public, sous tutelle du Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, sise à 34, rue des fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger représentée par **Monsieur Mohamed Karim OUAMANE** agissant en qualité de Directeur Général .

Ci-après désignée «**AND**»

D'autre part,

Préambule

La gestion des déchets est considérée par le gouvernement algérien comme l'une des trois priorités les plus importantes pour la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens.

Le gouvernement algérien a adopté en 2002 le programme national de gestion des déchets municipaux « PROGDEM », qui est mis en œuvre par le ministère chargé de l'environnement depuis 2004, la première phase a visé l'éradication des pratiques de décharges sauvages et l'élimination des déchets solides municipaux dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu de vie des habitants. La seconde phase vise le développement d'une stratégie nationale de valorisation des déchets et la création d'emplois « verts » considérée comme un des moyens de lutte contre le chômage dont le taux est particulièrement élevé en Algérie notamment parmi les jeunes.

L'université d'Oum El Bouaghi envisage de créer un Master professionnel au niveau de l'Institut de Gestion des Techniques Urbaines (GTU) en Collaboration avec l'AND visant, la formation de cadre gestionnaire des déchets, adaptés au contexte algérien pour répondre au besoin en cadres qualifiés et opérationnels sur le terrain en Algérie.

La création de ce Master professionnel en coopération avec l'AND permet d'assurer :

- La formation de cadre pour la valorisation des déchets et l'économie circulaire,
- La contribution à l'offre en cadre correspondant à la demande du marché L'Algérie fait face à des défis croissants en matière de recyclage et valorisation des déchets urbains en raison de l'augmentation de la population urbaine et de la production de déchets du travail, un transfert de savoir -faire, des techniques de gestion et des procédés de traitement de déchets,
- La capitalisation de l'expérience acquise par l'AND dans la gestion des déchets en Algérie,
- Le soutien de l'AND dans la conception des programmes de formation (cursus), la formation des formateurs et le management de la formation .

Considérant l'intérêt mutuel de développer la coopération entre l'**UOEB** et le secteur socio-économique dans le domaine de la protection de l'environnement et le renforcement des capacités nationales, la présente convention a pour objet l'appui de l'**AND** pour la mise en place d'un Master professionnel spécialisé en Valorisation et traitement des déchets urbains au niveau de l'**UOEB**.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération et de partenariat entre l'**UOEB** et l'**AND**. La coopération envisagée s'inscrit dans le respect des réglementations respectives des parties et des textes réglementaires régissant la formation supérieure entre elles.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent, à coopérer ensemble pour l'élaboration d'une nouvelle offre de formation en Master professionnel sur la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'institut de gestion des techniques urbaines (GTU) -UOEB. Ce partenariat couvre notamment les activités suivantes :

- Elaboration du programme de formation (cursus) Licence professionnelle,
- Formation complémentaire spécifique des formateurs et chercheurs concernés par cette formation ,
- Réalisation de mémoires de Master professionnel (LMD) sur des thématiques intéressants les deux parties relatives à la gestion des déchets,
- Développement de projets de recherche scientifique et technique en commun,
- Faciliter la mobilité des étudiants dans le cadre de stages en milieu professionnel en Algérie,
- Participation à l'encadrement des étudiants stagiaires et en fin de cursus sur site,
- Co - organisation de manifestations scientifiques (conférences, visio conférences, séminaires, ateliers) sur la thématique de gestion et traitement des déchets en Algérie.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITE D'OUM EL BOUAGHI

L'université d'Oum El Bouaghi s'engage à :

- Procéder à la formulation d'une offre de Master professionnel selon le canevas arrêté par le MESRS, et accompagner toutes les démarches administratives et pédagogiques selon la procédure réglementaire pour l'année universitaire 2024-2025.
- Lancer l'offre de Master professionnel en septembre 2024 et prévoir de recevoir une promotion composée de 15 à 20 étudiants.
- Constituer une équipe pédagogique composée d'enseignants chercheurs spécialisés devant assurer la formation dans ce Master professionnel.

- Promouvoir le volet formation des formateurs.
- Affecter le personnel académique et administratif nécessaire pour la création du Master professionnel et de sa gestion de manière pérenne.
- Proposer une partie des sujets de projets de fin d'études (mémoires) de Master professionnel sur les thématiques de traitement et valorisation des déchets.
- Proposer des sujets de thèses de doctorat sur des thèmes de recherche d'intérêts en Algérie.
- Organiser les séminaires, les conférences, et les journées d'études sur les thèmes en rapport avec les thèmes intéressant les deux parties relatifs à la gestion et traitement et recyclage des déchets.
- Prendre en charge les frais de transport aller -retour des étudiants en Master professionnel sur la gestion et le traitement des déchets vers les différents sites de visite ou /et de stage de leur mémoires de fin d'études .
- Soumettre un rapport annuel d'avancement.

Article 5 : RESPONSABILITES DE L'AGENCE NATIONALE DES DECHETS (AND)

Dans le cadre de la présente convention l'AND s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre des programmes de formation à travers le partage des données et des leçons apprises par l'AND lors de ses activités de valorisation et traitement des déchets.
- Assurer un flux d'échange continu d'informations sur la gestion des déchets.
- Fournir aux enseignants chercheurs et étudiants de la spécialité, les informations et les données sur les déchets en Algérie à des fins d'étude et de recherche. En aucun cas les données fournies par l'AND ne seront utilisés à des fins lucratives ou diffusées à des personnes ou services tierces à des fins commerciales.
- Apporter un appui et assurer le placement des étudiants et leurs encadreurs sur les sites d'études (CET, laboratoires et autres) et leur faciliter l'accès aux moyens disponibles pour effectuer les mesures expérimentales sur site.
- Participer aux évènements et à l'organisation d'évènement et manifestations (séminaires, formations, ...etc.) Avec l'IGTU- Université d'Oum El Bouaghi.
- Conseiller les étudiants diplômés dans ce Master professionnel pour faciliter leur recrutement notamment par les entreprises en charge de la gestion des déchets,
- Participer aux manifestations scientifiques et techniques organisées par l'UGTU - Université d'Oum El Bouaghi sur les thématiques des déchets (séminaires , journées d'études , colloques ...)

Article 6 : Modalité de Mise en œuvre des actions

Les deux parties désignent d'un commun accord les personnes chargées de l'exécution et du suivi des actions de ladite convention.

Une réunion d'évaluation regroupant les délégations des deux organismes se tiendra alternativement à l'Université d'Oum El Bouaghi et à l'Agence Nationale des Déchets au moins deux (02) fois par an pour examen du rapport semestriel.

La mise en œuvre des actions citées à l'article 2 ci-dessus, peut faire, selon le cas, l'objet d'un avenant entre les parties. L'avenant comprend les spécifications relatives aux objectifs à atteindre ainsi que les contributions respectives des parties, conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants désignés par les parties de cette coopération sont :

Contact à l'Université d'Oum El Bouaghi (UOEB)

Mme Amina Yahia,
Coordinatrice scientifique
Institut de gestion des techniques urbaines (IGTU)
Université d'Oum Bouaghi
BP 358, Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie
Tél : 0550 03 49 42
Amira_urbain@hotmail.fr
Site web : <http://www.univ-oeb.dz/>

Contact à l'Agence Nationale des Déchets (AND)

Mr Karim OUAMANE
Directeur Général
34, rue des fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger
Tel / Fax 021 67 38 90
Email : karim.ouamane@and.dz
Site web : <http://www.and.dz/>

ARTICLE 7 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Les deux parties peuvent proroger la présente convention d'un commun accord pour une durée équivalente ou à définir selon les besoins à son expiration, elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Article 8 : Confidentialité

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents habilitation des personnels de chaque partie.

Toutes informations ou autres données, acquises par les parties ou communiquées par une partie à l'autre à l'occasion des actions engagées, revêtent un caractère confidentiel et ne peuvent être portées à la connaissance de tiers, qu'après accord préalable de l'autre partie.

Article 9 : Responsabilité

Les personnels de chaque partie appelée à suivre ou à mener des actions au sein des structures de l'autre partie sont astreints au respect du règlement intérieur mis en place.

Article 10 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations telles que définies par la présente convention ou instruction des tutelles respectives des parties, en l'informant par écrit au moins trois (03) mois à l'avance.

En cas de résiliation, les actions de coopération en cours d'exécution demeurent régies par leurs contrats respectifs, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 11 : Litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tous les litiges à survenir au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de la présente convention.

Article 12 : Dispositions Finales

La présente convention est établie en quatre (02) exemplaires originaux paraphés dont un (01) conservés par l'**UOEB** et un (01) par la **AND** – Alger. Elle entrera en vigueur et produira tous ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée de deux (02) ans.

Fait, le 16 / 01 / 2024

Université d'Oum El Bouaghi

UOEB

Le Recteur

Pr. Zohir DIBI

Agence Nationale des Déchets

AND

Le Directeur

Mr. Mohamed Karim OUAMANE

